



DELIBERATION

N° CP_2018_11_013

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 NOVEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Emploi Insertion/Sous-direction Insertion socio-professionnelle et emploi

OBJET : Mise en œuvre du Pacte territorial d'insertion (PTI) : proposition d'évolution pour 2019 des aides accordées aux entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et aux associations intermédiaires (AI) et appel à projets "insertion par l'activité économique"

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration : M. LEFORT.

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme BRIQUET, excusée, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Favoriser l'accès à l'emploi constitue une priorité du Pacte territorial d'insertion (PTI), cet objectif nécessitant une large mobilisation des acteurs économiques et institutionnels. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des partenaires essentiels pour répondre à cet enjeu.

Afin de renforcer l'intervention du Département auprès de ces structures, le PTI propose différents leviers susceptibles d'améliorer les résultats en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, cible principale de la politique départementale. Les projets développés dans le rapport ci-après constituent une évolution significative des modalités de partenariat entre notre collectivité et les SIAE.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

L'évolution des politiques départementales d'insertion est guidée par la volonté du Département de proposer aux bénéficiaires du RSA (BRSA) des dispositifs progressifs et diversifiés de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Aussi, les différentes actions prévues dans le PTI s'inscrivent-elles dans cette logique.

En matière d'insertion par l'activité économique, les nouveaux objectifs fixés aux entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et aux associations intermédiaires (AI) pour l'accueil des BRSA achèvent l'harmonisation des modalités d'intervention du Département auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'appel à projets IAE, quant à lui, modifie les modalités d'accès des SIAE au financement du Conseil départemental et cible deux objectifs :

- permettre au Département de disposer de réponses adaptées aux problématiques d'accès à l'emploi des BRSA ;
- construire une offre d'insertion en adéquation avec les besoins des territoires.

I - Poursuivre la démarche d'harmonisation des dispositifs départementaux d'aide aux SIAE avec l'évolution des modalités d'intervention auprès des ETTI et des AI

Le département de la Haute-Vienne compte 4 AI (ASSAT, ATOS, Coup d'Main et Pouce Travail) et désormais 2 ETTI (STTIL et ACTO insertion). En effet, depuis le 1^{er} août, une nouvelle ETTI a été créée par le groupe ACTO (agence d'intérim) basé à Limoges. Elle est agréée par l'Etat pour 24 équivalents temps plein (ETP) sur 12 mois.

1.1 Dispositif actuel appliqué à l'ETTI

L'aide départementale est calculée sur les bases suivantes :

- du 1^{er} au 5^{ème} poste : 3 800 €/ETP occupé par un bénéficiaire du RSA ;
- à partir du 6^{ème} poste : 3 000 €/ETP occupé par un bénéficiaire du RSA.

Le versement intervient comme suit :

- 80 % à la signature de la convention ;
- le solde est arrêté au vu d'un bilan global de l'action attestant du respect des objectifs qualitatifs suivants : tendre vers un taux de sorties dynamiques de 50 % et mobiliser les outils emploi-formation pour au moins 60 % des salariés.

Pour STTIL, le montant actuel de l'aide s'élève à 31 000 € pour un objectif d'accueil de bénéficiaires du RSA de 9 ETP.

1.2 Proposition d'évolution à partir de 2019

Les objectifs fixés aux ETTI pourraient être les suivants :

- accueillir 40 % de bénéficiaires du RSA. Pour les personnes en parcours d'insertion professionnelle, la vérification du droit s'appréciera après évaluation du parcours précédent ;
- tendre vers un taux de sorties dynamiques de 55 %.

Les outils liés à l'emploi s'appuient essentiellement sur les périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) et sont peu adaptés aux ETTI. Il est donc proposé de ne pas maintenir ce critère dans l'appréciation des résultats de ces opérateurs.

Les modalités de calcul de l'aide s'appuieraient sur un barème progressif en fonction du nombre de BRSA intégrés dans chaque ETTI.

Le montant maximal de l'aide pourrait être **plafonné à 32 500 €** et établi sur les bases du barème suivant :

ETP de BRSA	1 à 5	6 à 10	11 et au-delà
Montant financier/ETP	1 500 €	2 000 €	3 000 €

Considérant l'objectif de 40 % de BRSA, les ETTI percevraient ainsi une participation financière de :

- STTIL : 31 540 € pour l'intégration de 14,68 ETP occupés par des BRSA ;
- ACTO insertion : 16 700 € pour l'intégration de 9,6 ETP occupés par des BRSA.

1.3 Dispositif actuel appliqué aux AI

Le soutien financier du Département est établi selon le barème suivant :

- pour les associations intervenant en zone rurale : 3 800 €/ETP occupé par des BRSA ;
- pour celles intervenant en zone urbaine : 3 000 €/ETP occupé par des BRSA.

Le versement intervient à hauteur de 40 % à la signature de la convention, le solde étant versé au vu d'un tableau de statistiques annuelles des heures réalisées par les BRSA.

Ainsi en 2018, les AI sont conventionnées sur les bases suivantes :

- ASSAT : 8 360 € correspondant à 2,20 ETP,
- ATOS : 11 400 € correspondant à 3 ETP,
- Coup d'Main : 7 500 € correspondant à 2,5 ETP,
- Pouce Travail : 15 200 € correspondant à 4 ETP.

1.4 Proposition d'évolution à partir de 2019

Les objectifs fixés aux AI pourraient être :

- d'accueillir 35 % de BRSA. Pour les personnes en parcours d'insertion professionnelle, la vérification du droit s'appréciera après évaluation du parcours précédent.

L'autonomie nécessaire pour travailler chez des particuliers (principaux usagers des AI) sans encadrement spécifique rend plus difficile l'accès à ces missions pour des bénéficiaires en parcours d'insertion. Le taux minimal d'intégration des BRSA tient compte de ce prérequis ;

- de tendre vers un taux de sorties dynamiques de 55 %.

Les modalités de calcul de l'aide s'appuieraient sur un barème progressif en fonction du nombre de BRSA intégrés dans les AI. Le montant maximal de l'aide pourrait être **plafonné à 23 500 €** et établi sur les bases du barème suivant :

ETP de BRSA	1 à 3	4 et au-delà
Montant financier/ETP	2 900 €	3 700 €

La participation financière du Conseil départemental évoluerait comme suit :

	ETP conventionnés DIRECCTE 2018	35 % de BRSA	Projection subvention 2019	Rappel subvention 2018
ASSAT	8,2	2,87	8 323 €	8 360 €
ATOS	10,5	3,67	11 179 €	11 400 €
COUP D'MAIN	6,8	2,38	6 902 €	7 500 €
POUCE TRAVAIL	14,9	5,21	16 877 €	15 200 €
TOTAL	40,4	14,13	43 281 €	42 460 €

Cette évolution, dans l'approche des résultats des ETTI et des AI en termes d'accompagnement des publics en difficulté, s'inscrit dans la logique développée dans l'appel à projets IAE.

II - Appel à projets « insertion par l'activité économique »

L'appel à projets de l'IAE constitue la dernière étape, inscrite au Pacte territorial d'insertion, de la démarche engagée pour optimiser les missions portées par les SIAE.

La charte qualité, finalisée fin 2017, avait déjà permis d'initier la formalisation de l'engagement des différents acteurs pour l'insertion des publics les plus précaires.

2.1 Objectifs

La proposition d'appel à projets, jointe en annexe, s'attache à :

- abandonner une logique de guichet pour privilégier une logique de projets qui pourrait être une source de dynamisation des structures ;
- poser de nouvelles bases contractuelles avec les SIAE afin de formaliser des objectifs généraux et opérationnels garant du professionnalisme des structures ;
- optimiser l'efficacité de cette étape du parcours d'insertion ;
- poursuivre et finaliser le processus d'harmonisation des objectifs d'accueil des BRSA par les SIAE. L'évolution des modalités d'aide aux AI et aux ETTI, proposée au point I du présent rapport, achève cette démarche.

La plus-value de cette démarche se retrouve sur différents aspects :

- définition de ratios qui n'existent pas actuellement en termes d'encadrement technique et socioprofessionnel ;
- garantie du professionnalisme des intervenants (justificatifs des qualifications...)
- vision plus précise des actions menées au profit des salariés en insertion, plus particulièrement des BRSA ;
- sensibilisation des différents acteurs de l'IAE au nécessaire développement de partenariats locaux.

2-2 Durée de l'appel à projets et dossier de candidature

Afin de ne pas alourdir la charge administrative des SIAE, il est proposé un appel à projets pluriannuel avec un avenant financier annuel intégrant les ajustements nécessaires (notamment les ETP de publics accueillis).

Cette durée pourrait être identique à celle du PTI (dans un premier temps jusqu'en 2020) avec une révision possible à mi-parcours.

Le dossier de candidature serait intégré au dossier déposé lors des dialogues de gestion auprès de l'Unité départementale (UD) 87 de la DIRECCTE, mais en gardant les spécificités du Département liées notamment à la charte qualité et aux résultats attendus pour les bénéficiaires du RSA. L'ensemble de la procédure serait dématérialisée via le site du Département et donnera lieu à un calendrier déterminé en concertation avec l'Etat.

2-3 Procédure de sélection des projets

La sélection des projets s'appuierait sur un comité présidé par le Vice-président en charge des politiques d'insertion et du logement et associant la Directrice du Pôle emploi insertion, la Sous-directrice insertion socioprofessionnelle emploi et la Chargée de mission emploi insertion.

Le Département étant invité à participer aux dialogues de gestion, instance de l'Etat destinée à négocier les objectifs annuels des SIAE, l'UD 87 de la DIRECCTE pourrait parallèlement être associée au comité de sélection départemental à titre consultatif.

Les avis de ce comité de sélection seraient soumis au Président du Conseil départemental pour déterminer le passage en Commission permanente.

Si ce rapport recueille votre approbation, nous pourrions adopter une délibération dans les termes du projet ci-après.

DECISION

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code du travail, articles L.5131-1 et suivants qui régissent les structures d'insertion par l'activité économique ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 25 juin 2015 approuvant le Programme départemental d'insertion ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 23 juin 2016 adoptant le Pacte territorial d'insertion ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue

François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les propositions présentées dans le rapport par son Président ;

de valider l'appel à projets IAE et ses annexes ;

de lancer l'appel à projets IAE 2019 sous format dématérialisé sur le site Internet du Conseil départemental.

23 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. LAFAYE).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

1 absent / excusé sans procuration : M. LEFORT.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 6 novembre 2018
Affiché le 6 novembre 2018
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2018